



INSTRUCTIONS et PARCOURS

Régates 2020

Club Nautique de Saint-Raphaël

Annexes aux instructions de course type 2017-2020

Ces annexes sont valables pour toutes les courses organisées par le Club Nautique de Saint-Raphaël à compter du 09.02.2018, elles annulent et remplacent toute édition antérieure. Elles seront complétées par l'AVIS DE COURSE de la régata concernée.

1. SYSTÈME D'IDENTIFICATION :

Numéro dans les voiles ou, à défaut, cagnard numéroté fixé de chaque côté dans les filières à hauteur du balcon arrière.

2. HEURE LOCALE DE COUCHER DE SOLEIL :

Sera définie, si nécessaire, dans l'avis de course ou par avenant.

3. EMPLACEMENT DU TABLEAU OFFICIEL D'INFORMATIONS :

Panneaux d'affichage régates au rez-de-chaussée du club Nautique de Saint-Raphaël.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE :

Les signaux faits à terre seront envoyés soit sur la plateforme de la digue du petit port, entre les deux mats de pavillon, soit sur le mat de la terrasse du club. Le pavillon « T » sera hissé à terre, au moins une heure avant l'heure de départ prévu en cas de parcours dont le départ a lieu à terre. Les parcours pourront être réduits à discrétion du comité de course.

5. PROGRAMME DES COURSES :

Se reporter à l'AVIS DE COURSE.

6. DÉFINITION DES PAVILLONS DE CLASSE

HN (OSIRIS) : PAVILLON VERT

IRC : PAVILLON NOIR

Quillards de sport : PAVILLON TEMPEST

Dériveurs : PAVILLON 5o5

Catamarants : PAVILLON F18

PAV : PAVILLON définie par l'avis de course

Pour toutes les régates du CNSR, la définition des pavillons de classe est modifiable par l'avis de course concerné.

LE PAVILLON DU C.N.S.R POURRA DANS TOUS LES CAS ETRE UTILISE COMME PAVILLON D'AVERTISSEMENT ET DE DEPART « TOUTES CLASSES »

Minimum 5 bateaux par classe, sinon regroupement dans la classe comportent le plus d'inscrits, d'après les règlements de la fédération Française de voile.

La liste des concurrents ayant leur inscription validée sera affichée sur le tableau officiel du Club Nautique de Saint-Raphaël, si possible UNE HEURE avant le signal d'avertissement.

7. DÉFINITION DE LA ZONE DE COURSE :

La Baie de SAINT-RAPHAËL, Le Golfe de Fréjus et ses environs. Se reporter aux cartes et schémas affichés au tableau officiel.

8. DESCRIPTION DES PARCOURS :

Se reporter aux parcours ci-dessous.

Un parcours particulier sera défini si besoin par avenant.

Les Parcours sont définis par l'ordre de passage des marques, numérotées et définies dans le paragraphe 9, associé à la lettre « T » lorsque la marque est à laisser Tribord, par défaut la marque est à laisser à Bâbord.

9. PARCOURS A EFFECTUER. :

Le parcours à effectuer et les marques utilisées seront définis avant l'envoi du signal d'avertissement, ils seront affichés, soit sur « le panneau officiel du club », soit sur « le bateau comité », soit sur « la plateforme de départ de la digue » et répétés à la VHF sur le canal de course.

- 1) Parcours n°1 : 1 tour
- 2) Parcours n°2 : 2 tours
- 3) Parcours n°3 : 3 tours
- 4) Parcours n°5 : Banane 3 bouées 1 tour
- 5) Parcours n°6 : Banane 3 bouées 2 tours
- 6) Parcours n°7 : Banane 2 bouées 1 tour
- 7) Parcours n°8 : Banane 2 bouées 2 tours

L'attention des concurrents est particulièrement attirée sur la prudence à avoir lors du contournement du lion de mer et de la bouée du Dramont du fait de la possible présence de plongeurs à proximité. De la même manière, une vigilance accrue est demandée lors de l'évolution à proximité de la zone de départ proche du chenal du port Santa-Lucia nord.

Définition des marques de parcours

	Coord. GPS (approximative)
1. Bouée du VIEUX PORT	43°25.10'N 6°45.80'E
2. Bouée ESCLAMANDES	43°24.39'N 6°44.93'E
3. LION DE MER (îlot du Lion)	43°24.42'N 6°46.45'E
4. Bouée CLUB CNSR	43°24.94'N 6°46.15'E
5. Bouée PORT FREJUS	43°24.93'N 6°45.10'E
6. Bouée du LION DE MER +/- 100m au nord du Lion de Mer	
7. Bouée de BOULOURIS	43°24.60'N 6°49.00'E
8. Bouée du MOURRENEGRE	43°21.54'N 6°45.67'E
9. Bouée du BOUCHAREL	43°22.27'N 6°43.35'E
10. Bouée de LA CHRETIENNE	43°25.31'N 6°53.62'E
11. Bouée de LES SARDINAUX	43°19.06'N 6°41.49'E
12. Bouée du BANC DE FREJUS	43°22.98'N 6°48.61'E
13. Bouée de AGAY	43°25.30'N 6°51.45'E
14. Bouée du Dramont	43°24.40'N 6°50.45'E
15. Bouée définie par avenant	XX°xx.xx'N XX°xx.xx'E

10. MARQUES :

- a. Marques de départ et d'arrivée pour les parcours 1, 2 et 3 : Bouée cylindrique BLANCHE
- b. Marques de parcours : Bouée sphérique JAUNE (ORANGE en remplacement si besoin)
- c. Marque d'arrivée pour les parcours « Banane » : Bouée Crayon JAUNE

11. DÉFINITION DE LA LIGNE DE DÉPART

- a. La ligne de départ est définie :
 - i. - Pour les départs en mer entre le mat arborant un pavillon orange sur le bateau comité et le côté au vent de la marque de départ.
 - ii. - Pour les départs à terre, la ligne de départ sera matérialisée par le côté au vent de la marque n°4 (qui sera dans ce cas blanche, type « banque populaire ou Bouygues») et le triangle posé sur la plateforme. La règle 30.1 ne s'applique pas en cas de départ à terre.
- b. Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 min après son signal de départ sera classé DNS sans instruction.
- c. Le signal d'avertissement sera « le » ou « les » pavillon «s» de classe concerné « s » par le départ. En cas de départ unique le pavillon d'avertissement sera le pavillon CNSR

12. PROCEDURE DE DEPART :

Elle sera conforme aux RCV avec l'envoi du pavillon d'avertissement cinq minutes avant le signal de départ.

13. DEFINITION DE LA LIGNE D'ARRIVEE

- a. L'arrivée, depuis un bateau comité, est définie entre le mat d'un bateau du comité portant un pavillon ORANGE et le côté parcours de la marque d'arrivée.
- b. L'arrivée, en cas d'arrivée à terre, est définie entre le mat avec triangle ORANGE et la marque d'arrivée (Marque n°4).

14. SYSTÈME DE PÉNALITÉ DE REMPLACEMENT :

Le système de pénalité de remplacement choisi est la pénalité de 1 tour pour les infractions du chapitre 2 (règle 44.2 chapitre4 RCV 2017/2020 ou la règle 31.2 : pénalité de 1 tour en ce qui concerne l'abordage des marques)

15. TEMPS LIMITE POUR LE PREMIER BATEAU POUR FINIR LA COURSE :

Pour les parcours côtiers, il n'y a pas de temps limite mais une heure limite de fermeture de ligne fixée à 17H00, cette instruction est modifiable par l'avis de course ou tout avenant affiché au tableau des régates du CNSR. Pour les parcours n°5 et n°6 « banane », le temps limite pour finir la course est de 20 minutes après l'arrivée du premier concurrent de la classe concernée, cette instruction est modifiable par l'avis de course ou tout avenant affiché au tableau des régates du CNSR.

16. DÉLAI DE DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS :

Les réclamations, les reconnaissances d'infraction et les déclarations d'abandon seront déposées au maximum 1 heure après le franchissement de la ligne d'arrivée du dernier de la course.

17. NOMBRE DE COURSES :

Se reporter à l'avis de course.

18 SYSTÈME CHOISI POUR LE CALCUL DU TEMPS COMPENSE :

Système temps/temps sauf si modifié par l'avis de course.

19. CANAL DE VACATION RADIO :

72 (SAUF INDICATION CONTRAIRE DANS L'AVIS DE COURSE)

20. ORGANISATION DE LA JAUGE :

Tout concurrent doit être à jour de son certificat de jauge au moment du départ et présenter lors de l'inscription la carte d'identité pour les croiseurs à handicap. Au moment de l'inscription et après chaque course d'une régata, le comité de course ou le comité de réclamation pourront demander qu'un ou plusieurs bateaux soient mesurés ou contrôlés. Dès leur arrivée à terre, les concurrents sont tenus de vérifier leur éventuelle convocation pour la jauge. Le fait de ne pas se présenter peut entraîner une disqualification à la course et pourra donner lieu à l'exclusion pour l'épreuve.

21. HEURE LIMITE DES RÉCLAMATIONS CONCERNANT LES COEFFICIENTS :

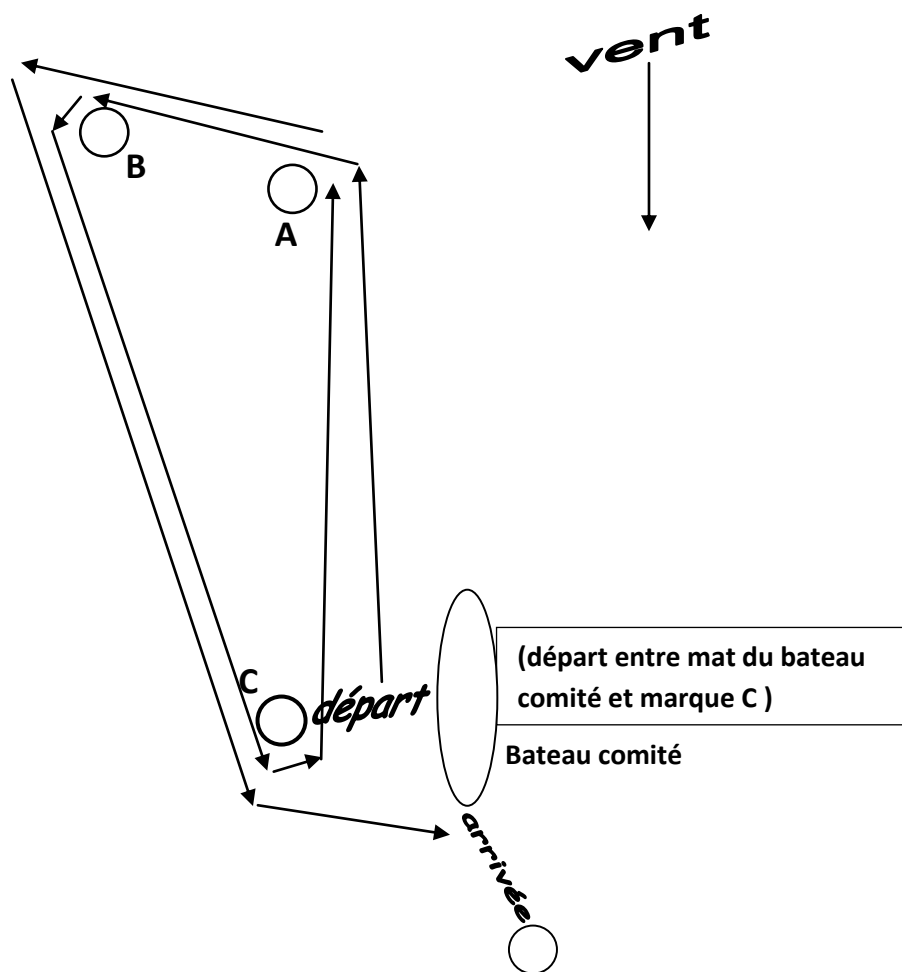
Heure limite de dépôt des réclamations du premier jour de course.

22. ÉVACUATION DES DÉTRITUS – CONSIGNES ENVIRONNEMENTALES :

les bateaux ne doivent pas jeter leurs détritiques dans l'eau. Des conteneurs sont à disposition au club. Pour les petites unités, ces détritiques peuvent être remis aux bateaux de l'organisation. La proximité des zones NATURA 2000 habitat implique également une discipline environnementale particulière;(en particulier la pollution par nettoyage des oeuvres vives couvertes d'antifouling est proscrit) .Des consignes plus spécifiques pourront être établies suivant les manifestations. Un plan précisant les limites des zones NATURA 2000 concernées est affiché au tableau officiel.

PARCOURS BANANES - PARCOURS N°5 : Ordre de passage des marques : A-B-C-arrivée,

N°6 : Ordre de passage des marques : A-B-C-A-B-C-arrivée



PARCOURS BANANES - N°7 : Ordre de passage des marques : A-C-arrivée

N°8 : Ordre de passage des marques : A-C-A-C-arrivée

